



Bar associatif chez le president locataire

Par **assoexpo**, le **25/11/2009** à **02:13**

Bonjour, tout d'abord bravo pour ce site utile et gratuit. ma question est la suivante: je loue un hangar, en zone industrielle. en bas, un bail commercial pour mon atelier, en haut un bail locatif pour mon appartement. j'ai créé une association, et j'envisage d'ouvrir un bar associatif, à l'étage. est-il légal, possible, de le faire sans changer le bail, sans le mettre au nom de l'asso? à l'étage, deux pièces ne sont pas répertoriées dans le bail, et j'envisage de faire de mon (grand) salon, une salle d'exposition, qui servirait aussi de salle de bar/tapas. j'aimerais ne pas être obligé de changer le bail, mais les douanes peuvent-elles délivrer une licence à une asso, si le lieu d'exploitation n'est pas à son nom? je touche des allocations logement de la caf, dois-je refuser les allocations logement si l'activité bar/tapas/expo est possible sans changement de bail? je souhaite aussi des renseignements pouvant protéger mon propriétaire, au cas où l'asso garderait le lieu après mon départ; je souhaite aussi me protéger d'une éviction du lieu en cas d'éviction de l'asso (tout est possible en asso!) j'ai peur de trop en demander, j'espère être compréhensible, merci de votre attention. cordialement EX.PO

Par **fabienne034**, le **25/11/2009** à **10:33**

Bonjour, plusieurs problèmes
un appartement qui devient un commerce = changement de destination
Est-ce possible? que dit le bail, que dit la mairie et les gestionnaires de la zone,
Admettons que vous ayez un bail commercial pour l'ensemble de l'immeuble, net que l'immeuble est réservé à un usage commercial. Cette situation est en filigrane dans votre question.
Deux solutions, si le bail principal ne l'interdit pas, vous faites une sous-location commerciale à votre association
pour tout savoir sur le bail commercial: <http://www.fbls.net/ARRETCOMMERCIAL.htm>
vous faites une sous

location de bail civil à votre
association: <http://www.fbls.net/BAILPROFESSIONNEL.htm> si le bail principal
l'INTERDIT il faut absolument avoir l'accord du bailleur.

Par **assoexpo**, le **25/11/2009** à **15:32**

merci beaucoup pour cette reponse rapide! je vais etudier les liens que vous m avez
envoyés. si j ai une autre question a ce meme propos, dois je la poster ici ou créer une autre
question? encore merci, bonne journée
cordialement expo